



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 2553

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des centres d'hébergement des personnes en difficulté. Ces établissements à caractère social, souvent adossés sur des structures associatives, connaissent des difficultés administratives croissantes. Le maquis des financements croisés et la multiplication des interlocuteurs leur crée une charge de travail ainsi que des dépenses très importantes, au détriment de leurs activités principales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier le financement de l'aide sociale et des établissements d'accueil à caractère social. Question transmise au secrétariat d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les associations qui agissent dans le champ de l'exclusion consacrent beaucoup de temps et d'énergie à constituer des dossiers de demandes de subvention répétitifs, au détriment parfois du développement de leur action auprès des populations les plus vulnérables. Par ailleurs, elles rencontrent fréquemment de grandes difficultés en matière de gestion de trésorerie et doivent faire face à des paiements d'agios bancaires élevés du fait des retards de paiement des pouvoirs publics, dont les subventions constituent généralement une part importante de leur financement. De plus, les plus petites d'entre elles rencontrent des difficultés pour trouver des compétences très techniques pour des durées relativement réduites (comptabilité, communication...). Le plan de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion, présenté par Mme la secrétaire d'Etat en conseil des ministres le 19 mars dernier, comprend des mesures destinées à simplifier les règles de financement des associations. L'objectif est d'améliorer la sécurité financière de celles-ci afin de leur permettre de concentrer leurs efforts sur leur action auprès des populations en difficulté sociale. La circulaire n° 0206220 du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, signée par le Premier ministre, définit les modalités d'instruction des demandes de subventions, leurs modalités d'attribution et leur suivi budgétaire. Elle recommande notamment le recours à des conventions pluriannuelles entre l'Etat et les associations, précise le contrôle de l'emploi des subventions et définit les modalités d'engagement comptable et de paiement des subventions. La mise en place d'un dossier commun de demande de subvention visant à établir dans chaque administration un dossier permanent pour chaque association subventionnée devra intervenir en 2003 avec l'objectif de simplifier les procédures d'instruction des dossiers et d'améliorer les délais de versement des subventions. La stabilisation des situations financières de ces structures se fera par l'inscription dans le temps des relations financières entre l'Etat et les associations par le recours à la formule de la convention pluriannuelle d'objectifs lorsqu'il y a opportunité de stabiliser un partenariat, notamment financier, avec ces associations.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2553

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3023

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3958